

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 060/2020

OBJET : Education : Coût de la scolarisation d'un élève.

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020

PRESENTS : BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Marlène DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kafhy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX

PROCURATIONS : Robert NARDELLI à Romain BIANCHI / Vanessa BEAUJAUD à Sabrina DIVRY / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLOUX / Jean-Marc OCCHIROSSI à Sandrine GUGLIELMINO.

ABSENT : Gracienne DODAIN /

Secrétaire de séance : Marlène DUNOYER DE SEGONZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire de Drap.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire précise la nécessité de fixer chaque année le coût moyen d'un élève des écoles primaires.

Ce coût sert de base au calcul à la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école drapoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'année 2019-2020, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, à savoir :

- L'entretien des locaux
- Les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux
- L'entretien du matériel et du mobilier,
- Les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- Les dépenses de personnel

Sont exclus :

- Les frais de grosses réparations des immeubles,
- Les travaux et acquisitions constituant un investissement
- L'achat d'immeubles

Conformément aux textes en vigueur, nos services ont évalué le coût moyen d'un élève de l'enseignement public à :

- 1516 € pour un élève scolarisé dans une classe de l'enseignement élémentaire,
- 1858 € pour un élève scolarisé dans une classe de maternelle.

DRAP 06
17 07 20

Il est décidé au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'évaluation faite par nos services,
- 2) De donner délégation à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.218-8 du code de l'éducation, pour convenir avec chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans les écoles primaires de DRAP, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence, du nombre d'enfants scolarisés à DRAP, et du coût d'un élève dans la commune d'accueil.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou se représentant à signer tout document

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26
Absents : 1
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 4

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DES SUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 15/07/2020
et publication en mairie le : 16/07/2020